

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 058-265801944-20231214-DEL14122023\_11-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procuration : 3**

**Présents (10) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente  
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire  
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire  
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal  
François DIOT, Conseiller Municipal  
Jacqueline PASIN, Administratrice  
Éliane BARBIER-HUMEAU, Administratrice  
Gérard FERRAND, Administrateur  
Roger CLAY, Administrateur  
Serge JENTZER, Administrateur

**Excusés (3) :**

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER  
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale - procuration à Philippe CORDIER  
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

**DEL14122023- 11**

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION 2021-2023 CONCLUE AVEC  
L'ASSOCIATION "PAGODE" (FINANCEMENT DES REPAS SERVIS PAR  
L'ETABLISSEMENT "LE PRADO" AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE ET  
FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR)**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2021 portant adoption de la convention 2021-2023 avec l'association "PAGODE" pour le financement des repas servis par *le PRADO* et le fonctionnement de l'Accueil de jour,

Considérant le décompte fourni par l'association "PAGODE" des repas servis en 2023 au restaurant social du PRADO et la subvention correspondante sollicitée d'un montant de **13 469.80 €**,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé**

- D'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention signée avec l'association "PAGODE", fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2023 pour les repas du restaurant social à **13 469.80 €**,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023, article budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

Mme Éliane BARBIER-HUMEAU, administratrice représentant l'association "PAGODE", n'a pas pris part au vote

**La Vice-Présidente,  
Martine MAZOYER**

